

Protégez votre patrimoine après votre décès

John Natale, chef, Service Fiscalité, retraite et planification successorale, Gestion de placements Manuvie

Les gens travaillent dur pour épargner et constituer un patrimoine qu'ils légueront à leur décès. Voilà pourquoi ils veulent s'assurer que leur argent est géré de manière responsable et bien utilisé. Certaines personnes ne voient pas d'inconvénient à léguer leur argent sans condition, mais, dans certaines situations, d'autres peuvent hésiter à effectuer un versement unique à leurs bénéficiaires. Peut-être parce que ces bénéficiaires sont jeunes et irresponsables avec l'argent, qu'ils ont des problèmes, comme une dépendance au jeu, à l'alcool ou aux drogues, ou qu'ils sont sur le point de divorcer ou de mettre fin à leur union de fait. Dans ces situations, les gens ne voudront peut-être pas leur verser une somme unique ou un montant important.

L'utilisation d'une fiducie est sans doute le moyen le plus courant de gérer son argent d'outre-tombe. Une fiducie vous permet de déterminer de quelle façon le fiduciaire gèrera l'argent, et à qui et à quel moment il versera l'argent. Les coûts constituent le principal désavantage de la fiducie, qu'il s'agisse des coûts liés à l'établissement de la fiducie ou à la déclaration annuelle de revenus de celle-ci ou encore des honoraires du fiduciaire.

Heureusement, il existe une autre solution de rechange sans frais qui vous permet de garder le contrôle même après votre décès. Nous l'appelons l'option de règlement sous forme de rente. D'autres l'appellent le transfert du règlement de la succession. Cette solution de rechange sans frais vous permet, à titre de propriétaire, de souscrire un fonds distinct ou un CPG d'une compagnie d'assurance ou de la combiner avec une police d'assurance vie.

Vous désignez un bénéficiaire, mais, au lieu que la prestation de décès lui soit versée en une seule fois à votre décès, une rente est souscrite et votre bénéficiaire recevra la somme en plusieurs versements selon vos instructions plutôt qu'en un seul versement. C'est vous qui choisissez le type de rente. Il peut s'agir d'une rente viagère avec ou sans garantie ou encore d'une rente certaine. L'option de règlement sous forme de rente offre une grande souplesse. Vous pouvez changer le bénéficiaire en tout temps sans frais. Par exemple, si le bénéficiaire que vous avez désigné est aujourd'hui beaucoup plus responsable sur le plan financier, vous pouvez changer la désignation de bénéficiaire de manière à ce qu'il reçoive un versement unique. Vous pouvez aussi choisir de verser un montant unique à un bénéficiaire et une rente à un autre bénéficiaire. Ces options sont à votre disposition, que vous soyez conseiller ou client. Ces deux stratégies comportent des avantages et des inconvénients. L'important, c'est que les gens ont le choix.

Adressez-vous à votre conseiller pour en savoir plus sur les solutions de fonds distincts de Manuvie.

Gestion de placements Manuvie.

© 2021 Manuvie. Tous droits réservés. Le présent matériel est la propriété de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Manuvie) et il est utilisé sous licence restreinte. Il ne peut être copié, transmis ou utilisé sans l'autorisation écrite expresse de Manuvie. Manuvie ne peut être tenue responsable des dommages ou des pertes découlant de l'utilisation des renseignements qu'il contient. Les personnes et les situations évoquées sont fictives et toute ressemblance avec des personnes vivantes ou décédées serait pure coïncidence. Le présent matériel est proposé à titre indicatif seulement. Il n'a pas pour objet de donner des conseils particuliers d'ordre financier, fiscal, juridique, comptable ou autre et les renseignements qu'elle fournit ne doivent pas être considérés comme tels. Nombre des points analysés varient selon la province. Tout particulier ayant pris connaissance des renseignements formulés ici devrait s'assurer qu'ils sont appropriés à sa situation en demandant l'avis d'un spécialiste. Manuvie, Gestion de placements Manuvie, le M stylisé et Gestion de placements Manuvie & M stylisé sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et sont utilisées par elle, ainsi que par ses sociétés affiliées sous licence.